MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrieres agrivoltaiques sur la commune de Loriol-du-Comtat (84)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: ELECTRICITE D'AZUR

Raison sociale: ELECTRICITE D'AZUR

N° SIRET: 98452531100010

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: Bertin

Prénom(s): Simon

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'installation de panneaux solaires photovoltaiques sur des structures de type ombrieres agrivoltaiques, sur une emprise projet totale (surface cloturee + pistes exterieures) d'environ 2,2 hectares, pour une puissance de 733 kWc. Le systeme se compose de tables de 3,55 m de large, possedant un unique axe de rotation place a 2,4-2,7m de hauteur, dont le point le plus bas se trouve a 1,1m au dessus du sol et le point haut a environ 4,30m. Les rangees de tables sont espacees d'une distance inter pieux de 13,30 m. Ces tables sont permeables a la pluie et ne modifient pas les ecoulements. Le systeme est implante sur pieux battus reversibles, dont la profondeur sera determinee apres etude de sol.

4.2 Objectifs du projet

L'agrivoltaisme, permet d'etablir une veritable synergie entre la production agricole et la production d'energie solaire. Cette combinaison des energies renouvelables et des activites agricoles cree un modele durable pour l'agriculture francaise tout en offrant une source d'energie competitive et non delocalisable. L'agrivoltaisme presente ainsi un double avantage : - Il genere une valeur ajoutee a la production agricole, - il offre une solution a la problematique fonciere soulevee par l'expansion inevitable de l'energie solaire photovoltaique L'installation apportera directement a la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant a un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en etant issu : 1. L'amelioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; 2. L'adaptation au changement climatique ; 3. La protection contre les aleas.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux est constituee des etapes suivantes : -Preparation du terrain et construction des pistes : Dans le cas d'un site agricole, peu de terrassement est a prevoir. Les clotures sont installees afin de securiser le site des le debut du chantier et de construire les pistes pour assurer la bonne circulation des engins autour du parc. Si necessaire, des semis de portance seront realises avant le debut des travaux afin de preserver l'integrite du sol. La base vie et les zones de stockage seront egalement mises en place. -Tranchees et fondations : Les tranchees pour le passage des cables seront terrassees avec un lineaire et une largeur optimisee pour diminuer le plus possible les mouvements de terre. Les pieux d'ancrage des structures seront battus a l'aide d'une batteuse. Les techniques specifiques employees seront definis en fonction des resultats des etudes geotechniques. -Le montage des structures photovoltaiques et la fixation des panneaux : Le nombre de personnes sur le chantier augmente durant cette phase afin de reduire le temps de mise en oeuvre. -L'installation des equipements electriques tels que les onduleurs, les transformateurs, le poste de livraison et le cablage : Ils sont positionnes et branches pour constituer la centrale de production. Les postes de transformation et le poste de livraison sont des postes prefabriques en usine. Leur conformite electrique est verifiee avant leur arrivee sur le chantier. -Remise en etat agricole : Pendant les phases precedentes, une attention particuliere est portee sur la preservation de la couche de terre vegetale en optimisant les deplacements et en privilegiant les engins legers et si possible des engins a chenilles afin d'eviter les ornieres sur le terrain agricole. L'objectif est de repartir le poids des engins sur la

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, la centrale agrivoltaique produira de l'electricite d'origine renouvelable tout en permettant la poursuite de l'activite agricole. Concernant le volet agricole, les parcelles concernees seront en prairie de fauche et de fourrage. La technologie proposee, telle que les ombrieres de prairie, permet un maintien d'une irradiation minimale pendant le printemps grace a l'anti-tracking, tout en permettant une bonne coactivite avec les productions agricoles sous-jacentes et le passage des engins agricoles de l'exploitation. La distance entre les rangees de panneaux, ainsi que le pilotage agronomique, permet une mecanisation simple de la parcelle agrivoltaique pour une activite de production de foin et l'utilisation des outils traditionnels. A ce stade d'avancement du projet, l'hypothese de raccordement preferentielle, se situe a proximite directe du site, en repiquage sur la ligne electrique HTA (Cf. Annexe). Cette hypothese devra etre confirmee par une etude detaillee menee par Enedis realisee dans les phases ulterieures du projet. Les interventions sur la centrale consisteront a des operations de maintenance des equipements et du couvert vegetal non agricole (sous les tables principalement). La telegestion a distance permet d'etre averti en cas de defaillance et de reagir rapidement pour des operations de maintenance corrective. Aucun raccordement a l'eau potable ou aux eaux usees n'est prevu en phase d'exploitation. Le nettoyage des poussieres, pollen ou fientes accumulees sur les modules s'effectuera « naturellement » par les eaux de pluie (de par l'inclinaison des panneaux). Dans le cas des installations de centrales agrivoltaiques sur ombrieres dynamiques, les principales taches de maintenance curative sont les suivantes :

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration Prealable - Etude Prealable Agricole - Par ailleurs, une demande de raccordement sera realisee aupres d'ENEDIS - Aucun dossier Loi sur l'Eau ne semble necessaire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain d'assiette Lineaire de cloture Puissance estimee Emprise au sol au sens du R420-1 du code de l'urbanisme Surface de plancher au sens du R111-22 du code de l'urbanisme	(2,2, ha) (0,6, km) (733, kWc) (3 270, m²) (84, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Loriol-du-Comtat

Code postal : 84870 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 5°0'24"E Lat. : 44°4'22"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'emprise projet est localisee au droit de la zone Agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme de Loriol-du-Comtat. D'apres le PLU, les constructions et installations peuvent etre autorisee dans

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	La commune de Loriol-du-Comtat est concernee par le PPRI bassin sud-ouest du Mont Ventoux, approuve le 30 juillet 2007. D'apres la carte des aleas, le projet est localise en zone inondable avec alea fort ainsi qu'en zonage rouge
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Approuve le 30 juillet 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Aucune zone Natura 2000 n'est situee dans la zone d'etude du projet. La Natura 2000 la plus proche, de type SIC, dite « la Sorgue et l'Auzon » (FR9301578) est localisee a plus de 2 km au sud de la zone d'etude. Au vu de la nature du projet, de sa faible surface, et de la distance avec la Natura 2000, aucune incidence n'est attendu
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	La realisation des travaux impliquera des interventions sur les sols susceptibles de generer un risque de destabilisation des sols. Le projet est notamment susceptible d'etre sujet : o Aux seismes ; o Au gonflement des argiles ; o Aux inondations ; o Aux feu de foret.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	En ce qui concerne l'emission des gaz d'echappement issus des engins de chantier, celle-ci sera limitee car les vehicules utilises respecteront les normes d'emission en vigueur en matiere de rejets atmospheriques. Les effets de ces emissions, qu'il s'agisse des poussieres ou des gaz seront negligeables compte tenu de leur faible debit a la source.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Uniquement en phase chantier, les dechets seront traitees vers des filieres adaptees. La plupart des dechets sont des dechets non dangereux, issus des emballages des modules (carton/palette/bois/plastique...) Le depot d'ordure, detritus, dechets agricole ou materiaux de demolition ne sera pas autorise sur l'emprise projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Au vue de l'absence de co-visibilite avec les habitations, les axes frequentes et les lieux du tourisme, les incidences sur le paysage seront faibles. Le projet devra cependant respecter un certain nombre de mesures afin de s'integrer de maniere harmonieuse dans le paysage local. (Cf. Notice d'Accompagnement)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La description est plus precisement definie au sein de la Notice d'Accompagnement au cas par cas annexee au present dossier.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La description des mesures susceptibles d'etre retenues ou mises en oeuvre pour eviter, reduire les effets negatifs notables du projet sur l'environnement sont plus precisement definies au sein de la Notice d'Accompagnement au cas par cas annexee au present dossier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet contribue egalement aux objectifs de transition energetique et a la resilience de l'agriculture locale, en offrant un double usage du foncier, une protection contre le stress hydrique et une diversification des revenus pour l'exploitant. Par ailleurs, l'implantation a ete pensee de maniere a limiter l'artificialisation des sols et preserver les continuites ecologiques, ce qui confirme le caractere limite des impacts environnementaux. Au regard de la nature du projet et des mesures prevues pour en limiter les effets, les impacts residuels attendus sont faibles et non significatifs. La centrale etant de type agrivoltaique, une Etude Prealable Agricole sera realisee dans les phases ulterieures du projet et sera presentee devant la Commission departementale de preservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom BERTIN

Prénom Simon

Qualité du signataire Directeur General Electricite d'Azur

À Nice

Fait le 09-02-2026

Signature du (des) demandeur(s)